

EPSON® PreferredSM

Garantie limitée pour
la série d'imprimantes à sublimation
Epson® SureColor® F9470 Series

Numéro de téléphone sans frais

Soutien technique prioritaire

Sécurité et tranquillité d'esprit

Réparation sur place

2

Bienvenue et félicitations

Nous vous félicitons d'avoir acheté une imprimante de la série Epson® SureColor® F9470. Votre imprimante est conçue pour offrir un rendement de haut niveau dans un contexte d'impression par sublimation. Pour s'assurer que vous êtes pleinement satisfait de son rendement, Epson a le plaisir d'inclure la garantie limitée Epson Preferred^{MS} qui est décrite dans le présent document.

Veuillez noter que la garantie portant sur la tête d'impression et le système d'alimentation en encres ne s'applique plus si l'imprimante est utilisée avec des encres ou des systèmes d'alimentation en encres autres que le système Epson UltraChrome® DS pour lequel l'imprimante a été conçue.

Cette imprimante doit être installée par un installateur Epson autorisé. Tout dommage causé par une installation incorrecte non autorisée n'est pas couvert par la présente garantie.

Cette garantie limitée inclut un service de soutien technique prioritaire par téléphone gratuit et les autres services indiqués dans la rubrique « Conditions – Garantie limitée s'appliquant aux produits commerciaux ». Si vous avez des questions ou si vous éprouvez un problème avec votre imprimante, il suffit de composer le numéro sans frais d'Epson Preferred et de choisir l'option du soutien technique, selon les instructions qui figurent dans le présent livret. Veuillez avoir votre numéro de série en main pour pouvoir le donner au spécialiste du soutien technique. Comme il s'agit d'un numéro de téléphone unique, votre appel pourra être traité rapidement grâce à celui-ci.

Remarque importante : La présente garantie limitée comporte d'importantes modalités juridiques, y compris des dispositions en matière d'arbitrage. Veuillez la lire attentivement.

Une fois de plus, félicitations et bienvenue dans l'univers d'Epson Preferred.

Pour recourir au soutien technique Epson Preferred

Pour obtenir du soutien technique, suivez simplement ces étapes.

Étape 1 : Assurez-vous d'avoir votre numéro de série en main : _____

Étape 2 : Composez le 905 709-3839 (soutien en français), 1 888 377-6611 (en anglais seulement) ou (562) 276-1305 (en anglais seulement).

Étape 3 : Suivez les instructions vocales.

Étape 4 : Le spécialiste du soutien technique vous aidera à déterminer la cause du problème.

Heures d'ouverture : Les heures actuelles sont du lundi au vendredi, de 6 h à 18 h, heure du Pacifique (elles peuvent faire l'objet de changements).

Conditions

Garantie limitée s'appliquant aux produits commerciaux

- 1. Ce qui est couvert :** Epson America, Inc. (« Epson ») garantit au client et utilisateur de première main que l'imprimante de la série Epson SureColor F9470 couverte par la présente garantie limitée, si elle est achetée et utilisée au Canada, aux États-Unis ou à Porto Rico, sera conforme aux caractéristiques du fabricant et exempte de tout défaut de fabrication et de vice matériel durant une période d'un (1) an à compter de la date d'achat d'origine (preuve d'achat requise), ou jusqu'à ce que six millions sept cent cinquante mille (6 750 000) passages de la tête d'impression aient été effectués, selon la première éventualité (la « période de garantie »). La présente garantie est inaccessible. Epson garantit en outre que l'encre fournie avec l'imprimante offrira un rendement conforme aux seuils prévus par le fabricant en matière d'utilisation. La garantie de l'encre peut expirer avant l'expiration de la garantie limitée de l'imprimante.
- 2. Ce que fera Epson pour remédier aux problèmes :** Veuillez communiquer avec le service de soutien Epson Preferred en composant le numéro sans frais indiqué dans le présent livret si votre imprimante de la série Epson SureColor F9470 (l'« imprimante » ou le « produit ») s'avère défectueuse pendant la période de garantie. Il sera possible d'obtenir du soutien auprès d'Epson en composant ce numéro pendant les heures d'ouverture régulières du service (actuellement de 6 h à 18 h, heure du Pacifique, du lundi au vendredi; ces heures peuvent faire l'objet de changements). Au moment de votre appel, assurez-vous d'avoir les renseignements de votre preuve d'achat en main, notamment le numéro de série du produit et la date d'achat d'origine, pour pouvoir les fournir au technicien. Il peut également être nécessaire de fournir ces informations si le numéro de série ne suffit pas à confirmer la couverture de la garantie. Un technicien d'Epson vous aidera à résoudre le problème. Si votre imprimante doit être réparée, il posera un diagnostic afin de déterminer quelles pièces pourraient être nécessaires. Dans la plupart des cas, si une intervention est nécessaire, le plan de service sur place sera utilisé. Le technicien fournira d'autres instructions liées au plan au moment où les détails de l'intervention seront établis. Dans de rares cas, à son entière discrétion, Epson pourrait décider de remplacer le produit. Pour connaître les caractéristiques des plans, consultez les rubriques « Service sur place » et « Échange d'imprimante ». Lorsqu'une intervention nécessite l'échange d'un appareil ou de certaines de ses pièces, les éléments remplacés deviennent la propriété d'Epson. Les nouveaux éléments sont couverts pour la période de garantie restante du produit original. Les pièces pourront être neuves, ou réusinées conformément aux normes de qualité d'Epson.
- 3. Service sur place :** Si l'imprimante nécessite une réparation et que vous habitez le territoire couvert par Epson à cet effet, un réparateur Epson autorisé sera envoyé à votre adresse pour faire la réparation. Epson devrait, en temps normal, envoyer les pièces pour la réparation et un technicien où vous vous trouvez, le jour ouvrable suivant, s'il est déterminé avant 13 h, heure du Pacifique, qu'une réparation est nécessaire. Si cette détermination a lieu après 13 h, le rendez-vous sera normalement fixé au deuxième jour ouvrable suivant. Un adulte doit être disposé à accepter la livraison des pièces et être présent en tout temps pendant que le technicien est sur place. L'envoi des pièces pour la réparation par Epson ne signifie pas nécessairement qu'un remplacement est nécessaire.

4

4. Échange d'imprimante : Epson peut, à son entière discréction, décider de remplacer une imprimante qui, pour quelque raison que ce soit, nécessite un soutien technique outrepassant les possibilités de réparation sur place. Le cas échéant, Epson remplacera l'imprimante par une imprimante du même modèle ou d'un modèle comparable remis à neuf conformément aux normes de qualité d'Epson. (L'imprimante de remplacement ne comprendra pas le matériel de promotion, les accessoires, les supports, les documents, les guides, les logiciels ou les câbles.) Le client doit être en mesure de recevoir, de déballer et d'installer l'imprimante de remplacement, ainsi que de préparer l'imprimante défectueuse pour l'envoi de retour, en suivant les instructions indiquées dans le guide d'utilisation ou dans les documents fournis par Epson. Un transporteur désigné par Epson procédera au ramassage de l'imprimante défectueuse remballée. Si le produit défectueux n'est pas préparé en vue de son retour dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception de l'imprimante de remplacement, le prix de vente conseillé alors en vigueur de l'imprimante de remplacement sera facturé au client. Il vous incombe de déballer l'imprimante de remplacement, de réinstaller les composantes optionnelles (p. ex., cartes d'interface, système d'enroulement automatique, etc.), et de la configurer sur place.

5. Ce que la présente garantie ne couvre pas :

A. Exclusions usuelles :

- 1) Tous les dommages causés par une mauvaise utilisation, une utilisation abusive, une installation incorrecte, une négligence, les catastrophes comme un incendie, une inondation ou la foudre, une surtension électrique, un logiciel ou une interaction avec des produits de marque autre qu'Epson.
- 2) Tous les dommages découlant de l'utilisation d'encre ou de systèmes d'alimentation en encres autres que le système Epson UltraChrome DS pour lequel l'imprimante a été conçue.
- 3) Tous les dommages découlant de l'utilisation d'un support d'une autre marque qu'Epson (sauf les supports recommandés expressément par Epson).
- 4) Tous les dommages ou besoins d'entretien ou de réparation découlant d'une utilisation excessive ou continue du produit.
- 5) Tous les dommages causés par des logiciels, des applications, des pièces, des composantes ou des appareils périphériques de tiers ajoutés au produit après son envoi par Epson, par exemple, les cartes, composantes ou câbles ajoutés par le revendeur ou l'utilisateur, ou tout entretien visant l'un ou l'autre de ces éléments.
- 6) Tous les dommages causés par l'installation de l'imprimante près d'une source de chaleur ou directement dans la trajectoire d'une grille d'aération ou d'un climatiseur.
- 7) L'entretien lorsque l'imprimante est utilisée hors du Canada, des États-Unis ou de Porto Rico.
- 8) L'entretien lorsque l'étiquette de l'imprimante, le logo, la plaque signalétique ou le numéro de série ont été enlevés.
- 9) Tous les dommages résultant de l'entretien fait par un tiers autre qu'un réparateur Epson autorisé.

- 10) Tout remplacement d'articles consommables ou d'entretien, comme les cartouches d'encre, les unités d'alimentation en encre, les sacs d'encre, les rouleaux d'entraînement de papier, etc., ou tout entretien visant ces éléments.
- 11) Tous les dommages de nature esthétique, ou l'usure des boîtiers ou capots.
- 12) Le changement de couleur ou la décoloration des tirages et des vêtements, ainsi que le remboursement du matériel ou des services nécessaires à la réimpression.
- 13) Tous les produits ou toutes les pièces achetés usagés, remis à neuf ou remis en état.
- 14) L'intervention requise pour remettre l'imprimante en état de fonctionnement si celle-ci a été mise hors tension pendant plus de deux semaines.
- 15) Tous les dommages causés par des matériaux d'emballage inappropriés ou découlant d'un emballage et d'un transport inappropriés lorsqu'un produit est retourné à des fins de réparation ou de remplacement. Les dommages subis par le produit lors du transport vous seront facturés.

B. Exclusions visant ce produit :

- 1) La garantie ne s'applique plus après une période d'un (1) an à compter de la date d'achat d'origine ou dès que six millions sept cent cinquante mille (6 750 000) passages de la tête d'impression aient été effectués, selon la première éventualité.
- 2) Tous les dommages causés par une mauvaise utilisation, une négligence ou un entretien inadéquat effectué par l'utilisateur, selon ce qui est prévu dans le *Guide de l'utilisateur*. Consultez la section d'entretien de votre *Guide de l'utilisateur* pour obtenir des instructions détaillées concernant l'entretien.

Remarque : Si une anomalie déclarée ne peut être identifiée ou reproduite, les frais engagés seront à votre charge.

6. STIPULATION D'EXONÉRATION D'AUTRES GARANTIES : CE QUI PRÉCÈDE CONSTITUE LA SEULE GARANTIE ET LE SEUL DÉDOMMAGEMENT, ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE OU DE NON-VIOLATION DE DROITS. CERTAINES LOIS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES. LE CAS ÉCHÉANT, L'EFFET DE TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES SE LIMITÉ À LA PÉRIODE DE GARANTIE MENTIONNÉE PRÉCÉDEMMENT. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES, TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE FAITE PAR UNE AUTRE PERSONNE OU SOCIÉTÉ EST NULLE.

7. EXCLUSION DES DOMMAGES; RESPONSABILITÉ MAXIMALE D'EPSON : La responsabilité unique d'Epson et votre dédommagement exclusif en cas de rupture de garantie seront limités, au choix d'Epson, à la réparation ou au remplacement, comme indiqué ci-dessus. Si le dédommagement énoncé ci-dessus fait défaut pour quelque raison que ce soit, l'entièvre responsabilité d'Epson sera limitée au prix payé pour le produit Epson. Toute action en cas de rupture de la garantie doit être

6

intentée dans les 15 mois suivant la date d'achat d'origine. Epson ne sera pas tenue responsable des retards ou des périodes de non-fonctionnement découlant de causes indépendantes de sa volonté. Sauf dispositions contraires dans la présente garantie écrite, Epson et ses filiales ne peuvent être tenues responsables des pertes, inconvénients ou dommages, incluant des dommages directs, particuliers, consécutifs ou indirects, incluant la perte de bénéfices, les coûts de l'équipement de substitution, le temps d'arrêt, les réclamations des tiers, incluant les clients, ou les dommages matériels résultant de l'utilisation des produits Epson ou de l'impossibilité de les utiliser, qu'elle soit causée par une rupture de la garantie ou toute autre théorie juridique. Dans de tels territoires, les limites indiquées dans le présent paragraphe et dans le paragraphe précédent pourraient ne pas s'appliquer.

8. Différends, arbitrage, lois applicables :

- A.** Toutes les controverses ou réclamations en lien avec les produits ou services d'Epson ou avec la présente entente seront réglées par arbitrage, plutôt que devant les tribunaux, dans le comté Los Angeles. Si vous ou Epson entamez le processus d'arbitrage, il sera régi par les règlements de JAMS en vigueur au moment où la demande d'arbitrage est déposée et par les règles énoncées dans la présente entente, tout règlement permettant les actions collectives ou les mesures représentatives étant exclu. On peut prendre connaissance des règlements de JAMS à l'adresse <http://www.jamsadr.com> ou en composant le 1 800 352-5267. Les différends doivent être résolus par un seul arbitre neutre, et les deux parties doivent avoir une possibilité raisonnable de participer à la sélection de l'arbitre. L'arbitre est lié par les conditions de la présente entente.
- B.** Préparation à l'arbitrage et avis. Avant de soumettre une demande d'arbitrage, vous acceptez de vous efforcer de résoudre tout différend de façon informelle pendant soixante (60) jours en communiquant avec nous à l'adresse customer.inquires@ea.epson.com. Prière de nous indiquer votre nom, votre adresse, vos coordonnées, les faits à l'origine du différend et les dommages-intérêts demandés. Vous vous engagez à agir de bonne foi pour résoudre le différend, mais si vous et Epson n'arrivez pas à convenir d'un règlement au cours de la période de soixante (60) jours, vous pouvez alors démarrer la procédure d'arbitrage.
- C.** Retrait. Vous pouvez choisir de vous retirer (vous exclure) de la procédure d'arbitrage individuelle, exécutoire et finale, et de la renonciation aux procédures d'action collective et aux mesures représentatives mentionnées dans la présente entente en adressant une lettre à Epson America, Inc., à l'attention du : Legal Department, 3840 Kilroy Airport Way, Long Beach, CA 90806, U.S., dans les trente (30) jours suivant votre achat de produits et/ou services Epson, dans laquelle figurent i) votre nom, ii) votre adresse postale, et iii) votre demande d'être exclu de la procédure d'arbitrage finale, exécutoire et individuelle et de la renonciation aux procédures d'action collective et aux mesures représentatives figurant au présent article 8. Dans le cas où vous choisissez de vous retirer en suivant la procédure décrite ci-dessus, toutes les autres modalités continuent de s'appliquer, y compris l'obligation de fournir un avis préalable à un différend.

- D. La décision rendue pourra faire l'objet d'un jugement par tout tribunal compétent. Il n'y a ni juge ni jury lors d'un arbitrage et vos motifs d'appel sont limités, mais l'arbitre est habilité à accorder des dommages-intérêts et peut vous accorder les mêmes dommages-intérêts qu'un tribunal pourrait le faire, y compris un jugement de constatation ou une mesure injonctive.
- E. Nonobstant ce qui précède, vous pouvez intenter une action individuelle à la Cour des petites créances de votre État, province ou municipalité si l'action relève de la compétence de ce tribunal et qu'elle est en instance uniquement dans cette cour.
- F. Toutes les actions doivent être intentées dans les trois (3) mois suivant la date d'expiration de la garantie.
- G. Si l'une ou l'autre des dispositions du présent article 8 est déclarée inexécutoire, cette disposition sera retirée et le reste de la présente entente restera en vigueur. Ce qui précède ne s'applique pas à l'interdiction d'action collective ou de mesures représentatives. Par conséquent, si l'article H (ci-après) est déclaré inexécutoire, l'article 8 en entier (mais seulement l'article 8) deviendra nul et non avenu.
- H. **Les deux parties aux présentes acceptent que les procédures de règlement des différends ne soient effectuées que sur une base individuelle et non dans le cadre d'une action collective ou de groupe, ou de mesures représentatives. Si, pour quelque raison que ce soit, une réclamation se retrouve devant les tribunaux plutôt qu'en arbitrage, les deux parties aux présentes renoncent à tout droit à un procès devant jury. Chacune des deux parties aux présentes reconnaît en outre qu'elle peut lancer une poursuite en cour visant à interdire la violation ou toute autre utilisation abusive de ses droits de propriété intellectuelle.**
- I. À l'exception de ce qui est prévu par les dispositions du présent article qui sont régies par la Federal Arbitration Act, dans l'éventualité d'un différend au cours duquel les dispositions du présent article sur l'arbitrage seraient inapplicables et disjointes du reste de la présente entente, ou si vous choisissez de vous exclure, vous et Epson reconnaissiez la compétence des tribunaux de votre État ou province de résidence.

9. Autres dispositions :

- A. Autres droits que vous pourriez avoir : La présente garantie vous confère des droits précis, et vous pourriez avoir d'autres droits selon le territoire de compétence. Certains territoires n'autorisent pas les limitations quant à la durée d'une garantie implicite ni les exclusions ou limitations des dommages consécutifs ou indirects; les limitations ou exclusions indiquées précédemment pourraient ainsi ne pas être applicables.
- B. Garanties au Canada : Au Canada, les garanties englobent les garanties et les conditions.
- C. Lois applicables : La présente garantie est régie par les lois internes de l'État de la Californie, à l'exception de l'article 8 qui est régi par la Federal Arbitration Act. Dans l'éventualité d'un différend au cours duquel les dispositions de l'article 8 seraient inapplicables ou disjointes du reste de la

présente entente, ou si vous choisissez de vous exclure en vertu de l'article 8C, vous et Epson reconnaissiez les lois applicables et la compétence des tribunaux de votre État ou province de résidence.

Achat d'une garantie prolongée : le plan Epson Preferred Plus

La garantie limitée Epson Preferred offre une protection de première qualité pendant la période couverte (un (1) an à compter de la date d'achat d'origine ou jusqu'à ce que six millions sept cent cinquante mille (6 750 000) passages de la tête d'impression aient été effectués, selon la première éventualité). Vous pouvez continuer de profiter du soutien d'Epson après l'expiration de la présente garantie en souscrivant au plan Preferred Plus, une garantie prolongée offerte par Epson pour l'imprimante de la série Epson SureColor F9470. Le plan Preferred Plus vous permet d'avoir accès en tout temps à notre service de soutien technique prioritaire par téléphone gratuit pour votre imprimante. Les garanties prolongées d'Epson n'augmentent pas la limite de six millions sept cent cinquante mille (6 750 000) passages de la tête d'impression; reportez-vous aux conditions d'utilisation en vigueur au moment de l'achat pour connaître cette limite. Le plan Preferred Plus doit être acheté avant l'expiration votre garantie d'origine.